

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-65

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Tarifs municipaux pour l'année 2025 – Modification stationnement sur voirie

La commune dispose de deux types d'espaces de stationnement payant : Le stationnement sur voirie et les parkings à enclos

Le principe du stationnement payant répond à plusieurs objectifs : favoriser la rotation des véhicules, assurer une meilleure accessibilité des commerces et services, et réguler la pression sur le stationnement dans les zones touristiques et résidentielles.

Par délibérations en date du 19 décembre 2024 et du 31 mars 2025, des tarifs de stationnement applicables pour l'année 2025 ont été adoptés. Parmi ceux-ci figurait un nouveau tarif dénommé « bleu ciel », applicable :

- de 9h00 à 19h00, tous les jours, du 1er mai au 31 août,
- sur le périmètre suivant : rue des Roches Noires, boulevard Louis Bréguet, et boulevard Léon et Robert Morane.

Toutefois, une réflexion est actuellement en cours sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle tarification, et un questionnaire a été adressé aux riverains concernés. Dans l'attente des résultats de cette enquête, il est proposé de suspendre l'application de ce tarif "bleu ciel" et de procéder à sa suppression dans la grille tarifaire 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment les dispositions relatives à la dépenalisation du stationnement et au forfait post-stationnement ;

Vu le décret n° 2015-481 du 27 avril 2015 relatif au forfait de post-stationnement ;
Vu la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024, relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025,
Vu la délibération n°2025-26 du 31 mars 2025, relative aux tarifs municipaux pour l'année 2025, révisions et compléments

Considérant que le stationnement payant sur le territoire communal s'organise autour du stationnement sur voirie et des parkings à enclos,
Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours sur les conditions de mise en œuvre de la zone ciel,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de cette réflexion, de suspendre l'entrée en vigueur du tarif « bleu ciel » et de procéder à sa suppression dans la grille tarifaire 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la grille tarifaire suivante, pour le stationnement payant, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

ZONE ORANGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année, sauf les 1^{ers} mercredis de chaque mois du 1^{er} janvier N au 30 juin N, puis du 1^{er} septembre N au 31 décembre N.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°118
Boulevard Fernand Moureaux entre le n°172 et le n°176 (entre les intersections Victor Hugo et Charles Mozin)
Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Amiral de Maigret
4 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon

	2024	2025
1/4 heure	0,40 €	0,40 €
1/2 heure	0,80 €	0,80 €
1 heure	1,50 €	1,50 €
2 heures	3,60 €	3,60 €
2 heures 1/4	18,00 €	18,00 €
2 heures 1/2	30,00 €	35,00 €

ZONE VERTE

Du 1^{er} avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours ; sauf les 1^{ers} mercredis de chaque mois du 1^{er} avril N au 30 juin N, puis du 1^{er} septembre N au 31 octobre N.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Pl. Maréchal de Lattre de Tassigny

Bld F. Moureaux, dans le sens poissonnerie vers place F. Moureaux

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1^{er}

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

	2024	2025
1/2 heure	1,80 €	Gratuité
1 heure	2,40 €	1,80 €
2 heures	3,00 €	2,40 €
3 heures	4,20 €	3,00 €
4 heures	5,40 €	4,20 €
5 heures	6,60 €	5,40 €
6 heures	7,80 €	6,60 €
7 heures	9,00 €	7,80 €
8 heures	10,20 €	9,00 €
9 heures	18,00 €	10,20 €
10 heures	30,00 €	35,00 €

ZONE VERTE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION : 1,80 € la journée

Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à 35 Euros

PARKINGS A ENCLOS

Parking à enclos de la mairie

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Parking à enclos du quai

Du 1^{er} avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute l'année : Gratuité les jours de marchés traditionnels de 6h00 à 15h00 (mercredi et dimanche)

Tarification au ¼ d'heure à partir de 15h00 - directement à la caisse

			Pas			Pas	
01 min à	15 min	Gratuit		6h16 à	6h30	0,40 €	7,40 €
16 min à	30 min	Gratuit		6h31 à	6h45	0,40 €	7,80 €
31 min à	45 min	0,90 €	0,20 €	6h46 à	7h00	0,40 €	8,20 €
46 min à	1h00	1,80 €	0,20 €	7h01 à	7h15	0,40 €	8,60 €
1h01 à	1h15	2,00 €	0,20 €	7h16 à	7h30	0,40 €	9,00 €
1h16 à	1h30	2,20 €	0,20 €	7h31 à	7h45	0,40 €	9,40 €
1h31 à	1h45	2,40 €	0,20 €	7h46 à	8h00	0,40 €	9,80 €
1h46 à	2h00	2,60 €	0,20 €	8h01 à	8h15	0,40 €	10,20 €
2h01 à	2h15	2,80 €	0,20 €	8h16 à	8h30	0,40 €	10,60 €
2h16 à	2h30	3,00 €	0,20 €	8h31 à	8h45	0,40 €	11,00 €
2h31 à	2h45	3,20 €	0,20 €	8h46 à	9h00	0,40 €	11,40 €
2h46 à	3h00	3,40 €	0,20 €	9h01 à	9h15	5,90 €	17,30 €
3h01 à	3h15	3,60 €	0,20 €	9h16 à	9h30	5,90 €	23,20 €
3h16 à	3h30	3,80 €	0,20 €	9h31 à	9h45	5,90 €	29,10 €
3h31 à	3h45	4,00 €	0,20 €	9h46 à	10h00		35,00 €
3h46 à	4h00	4,20 €	0,20 €	10h01 à	10h15		35,00 €
4h01 à	4h15	4,40 €	0,20 €	10h16 à	10h30		35,00 €
4h16 à	4h30	4,60 €	0,20 €	10h31 à	10h45		35,00 €
4h31 à	4h45	4,80 €	0,20 €	10h46 à	11h00		35,00 €
4h46 à	5h00	5,00 €	0,20 €	11h01 à	11h15		35,00 €
5h01 à	5h15	5,40 €	0,40 €	11h16 à	11h30		35,00 €
5h16 à	5h30	5,80 €	0,40 €	11h31 à	11h45		35,00 €
5h31 à	5h45	6,20 €	0,40 €	11h46 à	12h00		35,00 €
5h46 à	6h00	6,60 €	0,40 €	12h01 à	24h00		35,00 €
6h01 à	6h15	7,00 €	0,40 €				
Ticket perdu					35 € / jour		

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE